

Fiche d'information

Date: 11.08.2022

Pénurie d'électricité: gestion de la demande

Sommaire

1.	Vue d'ensemble	1
2.	Mesures de gestion de la demande	2
2.1	Appels à économiser volontairement l'énergie	2
2.2	Restrictions de consommation	2
2.3	Contingentement des gros consommateurs	3
2.4	Délestages cycliques	3

1. Vue d'ensemble

Une pénurie d'électricité, cela signifie que, pendant une longue période, en Suisse et dans de grandes parties de l'Europe, la quantité de courant produit est plus faible que ce dont les consommateurs d'électricité ont besoin (consommation > production). Les entreprises d'approvisionnement en électricité ne peuvent pas, à elles seules, surmonter une pénurie d'électricité. Dans une telle situation, le Conseil fédéral fait entrer en vigueur des mesures pour gérer la crise.

Pour réagir à une pénurie d'électricité, le Conseil fédéral dispose de mesures d'intervention visant la gestion de la demande et la gestion de l'offre (Figure 1). Ces mesures ont pour objectif de réduire l'offre et la demande en électricité de manière équilibrée afin de garantir l'approvisionnement électrique.

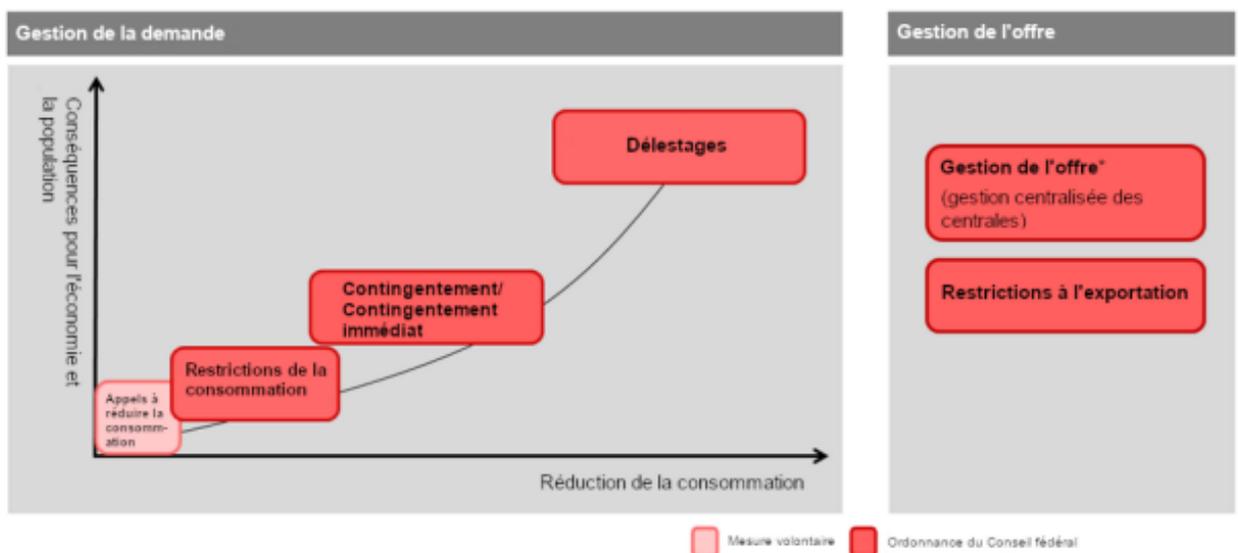


Figure 1: Graphique tiré de la fiche d'information «Énergie: pénurie dans le domaine de l'électricité» (Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays)

Pour la **gestion de la demande**, le Conseil fédéral dispose de quatre instruments présentant des potentiels d'économie différents et qui peuvent être utilisés progressivement ou en même temps, en fonction de la situation. Les mesures sont les suivantes: appels à économiser volontairement l'électricité, restrictions de consommation, contingentement des gros consommateurs et, enfin, en dernier recours, délestages.

Avec la **gestion de l'offre**, une gestion centralisée est mise en place pour les centrales électriques. La mise en œuvre de la gestion de l'offre entraîne une suspension des activités de négoce sur le marché de l'électricité. De plus, les exportations d'électricité peuvent être restreintes.

- Fiche d'information «Énergie: pénurie dans le domaine de l'électricité» (Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays)

Le principe de base est le suivant: d'abord les mesures les plus légères, puis les mesures les plus strictes. Lorsqu'il prend ses décisions, le Conseil fédéral tient compte non seulement du potentiel d'économies et de la faisabilité des mesures, mais aussi des répercussions sur l'économie et la société, comme par exemple des conséquences d'une mesure donnée sur les personnes vulnérables ou sur les consommateurs contribuant à l'approvisionnement de base.

2. Mesures de gestion de la demande

2.1 Appels à économiser volontairement l'énergie

Si une pénurie d'électricité se profile, les autorités appellent à économiser l'électricité sur une base volontaire. Les appels à économiser s'adressent à tous les consommateurs, c'est-à-dire à l'ensemble de la population et de l'économie. La décision de lancer des appels à économiser incombe au/à la délégué/e à l'approvisionnement économique du pays (AEP). Le potentiel de ces économies volontaires d'électricité est estimé à env. 5%.

- Appels à économiser l'énergie, avec astuces (Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays)

2.2 Restrictions de consommation

Si les appels à économiser volontairement l'électricité lancés par la Confédération ne suffisent pas, le Conseil fédéral édicte une ordonnance sur proposition de l'approvisionnement économique du pays (AEP). Dans cette ordonnance, il restreint, voire interdit les applications non vitales et énergivores. C'est la situation concrète de pénurie qui détermine de quelles applications il s'agit, ainsi que les besoins d'économies estimés. On peut envisager la restriction d'applications telles que les enseignes lumineuses, les chauffages mobiles, les saunas et les jacuzzis, les éclairages décoratifs, etc.

Ces restrictions de consommation concerneraient des parties de l'économie, mais aussi des particuliers. Le potentiel d'économies volontaires d'électricité pourrait, selon les estimations, atteindre 10%.

- Restreindre la consommation d'électricité (Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays)

2.3 Contingentement des gros consommateurs

Si, malgré les appels à économiser et les restrictions de consommation, la consommation d'électricité ne peut pas être abaissée au point de maintenir l'équilibre avec l'offre en électricité encore disponible, le Conseil fédéral décide que les gros consommateurs d'électricité doivent réduire leur consommation. Le contingentement signifie que, pendant une période définie, un gros consommateur d'électricité doit réduire d'une certaine quantité sa consommation habituelle. Le Conseil fédéral décide de l'ampleur de cette réduction en fonction de la situation concrète de crise et des besoins d'économie estimés.

Env. 30 000 entreprises en Suisse sont concernées par le contingentement, ces entreprises consommant plus de 100 mégawattheures par an. Il relève de la responsabilité individuelle des gros consommateurs d'électricité de se préparer aux scénarios possibles et d'identifier les potentiels d'économies d'énergie dans leur entreprise si une crise survenait. Si la quantité d'électricité ordonnée n'est pas économisée, des amendes peuvent s'appliquer. Le potentiel d'économies du contingentement de gros consommateurs est estimé à env. 15%.

En principe, les consommateurs contribuant à l'approvisionnement de base, de même que les exploitants d'infrastructures critiques sont traités de la même manière que les gros consommateurs d'électricité. Ils doivent eux aussi se préparer de leur propre initiative aux mesures de gestion réglementée et, en cas de crise, exploiter leur potentiel d'économie. En fonction de la situation, le Conseil fédéral peut accorder des dérogations, partielles ou totales, à certains consommateurs contribuant à l'approvisionnement de base concernant la mise en œuvre des mesures de gestion réglementée et donc aussi du contingentement. L'appréciation de ces dérogations n'est possible toutefois que dans une situation de pénurie concrète.

- [Contingenter l'électricité \(Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays\)](#)
- [Informations destinées aux gros consommateurs \(OSTRAL\)](#)

2.4 Délestages cycliques

Les appels à économiser, les restrictions de consommation et le contingentement de gros consommateurs peuvent permettre d'économiser env. 30% d'électricité (estimation). Si cette quantité ne suffit pas pour réduire l'offre et la demande en électricité de manière équilibrée, le Conseil fédéral prend la mesure «de dernier recours»: les délestages cycliques (ou «périodiques», ou «par rotation»).

Le délestage cyclique signifie que le courant est coupé en alternance dans des parties de zones de desserte pendant quatre heures, puis que le courant est rétabli pour quatre ou huit heures (rythme 4-4 ou 4-8). Tous les consommateurs seraient touchés par ces délestages, les entreprises aussi bien que les particuliers. La taille des parties de zones de desserte dépend de la structure locale du réseau de distribution. Il peut s'agir de quartiers ou de communes.

Si cela est possible techniquement, les consommateurs contribuant à l'approvisionnement de base sont exemptés des délestages cycliques. Ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être exemptés des délestages cycliques doivent se préparer de leur propre initiative à ces délestages, en collaboration avec les états-majors de crise nationaux et cantonaux. Une planification anticipée permet de trouver des solutions à cette situation exceptionnelle.

- [Faire des délestages \(Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays\)](#)